

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF138

présenté par

M. Lottiaux et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le III de l'article 16 prévoit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales sur les années 2023/2027 qui s'établit sensiblement en dessous des prévisions d'inflation sur la période considérée, et est déjà inférieur à l'évolution envisagée pour 2023.

Ce tableau n'apparaît à la fois pas réaliste au regard des évolutions contraintes des dépenses des collectivités comme de la grande diversité des situations, qui ne permet pas de fixer une norme unique pour toutes les collectivités.

En outre, il va à l'encontre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Celles-ci sont particulièrement sensibilisées à la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, et n'ont pas besoin d'un cadre irréaliste fixé par l'État pour ce faire.

Il est donc proposé de supprimer le III. et IV. de l'article 16.